

DEPARTEMENT DU VAR

VILLE DE BANDOL

SOGEBA

GESTION DELEGUEE DU PORT DE PLAISANCE DE BANDOL

RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE RELATIF A L'EXERCICE 2018

TABLE DES MATIERES

<u>I.- Rappel des règles d'établissement du rapport de quasi régie</u>	3
<u>I.-1. Au titre des obligations contractuelles</u>	3
<u>I.-1.1. Le compte d'exploitation</u>	3
<u>I.-1.2. Les conditions de révision des conditions financières</u>	3
<u>I.-1.3. Une partie technique</u>	4
<u>I.-1.4. Une partie sur la qualité du service</u>	4
<u>I.-1.5. Une partie financière</u>	4
<u>I.-2. Au titre du code général des collectivités territoriales</u>	5
<u>II.- Données comptables</u>	6
<u>II.-1. Le compte annuel de résultat de l'exploitation</u>	6
<u>II.-1.1. Données de base</u>	6
<u>II.-1.2. Méthode d'établissement</u>	6
<u>II.-1.3. Modes d'imputations</u>	7
<u>II.-1.4. Variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat</u>	7
<u>II.-1.5. Situation des biens et immobilisations</u>	7
<u>II.-1.6. Suivi du programme de renouvellement et méthode - Autres dépenses de renouvellement</u>	7
<u>II.-1.7. Inventaire de biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise</u>	7
<u>II.-1.8. Engagements à incidences financières nécessaires à la continuité de la quasi régie</u>	8
<u>III.- Données financières</u>	8
<u>III.-1. Evolution du compte de résultat</u>	9
<u>III.-2. Les conditions de révision des conditions financières</u>	10
<u>III.-2.1. Annexe de l'article L.1411.3</u>	11
<u>IV.- Données techniques</u>	13
<u>V.- Qualité du service</u>	13
<u>VI.- Conclusion</u>	15
<u>VII.- Annexes</u>	15
<u>1 Principaux évènements survenus et actions correctives (2018).</u>	15
<u>2 Liste des travaux d'entretien, de renouvellement et de grosses réparations (2018).</u>	15
<u>3 Grilles tarifaires 2018 et 2017.</u>	15
<u>4 Tableau du nombre de nuitées des bateaux en escale 2018.</u>	15
<u>5 Soldes intermédiaires de gestion 2018 par activité.</u>	15

Le présent rapport est établi par la Société d'Economie Mixte de Gestion de Bandol en application des dispositions contractuelles de la convention de quasi-régie pour la gestion du port de plaisance de Bandol et conformément à l'article 52 de l'ordonnance n°206-65 du 29 janvier 2016 et aux règles régissant le rapport annuel prévu par l'article L.1411.3 du Code général des collectivités territoriales. Il est à noter qu'il s'agit de la deuxième année de cette convention de quasi-régie.

I.-1. Rappel des règles d'établissement du rapport du concessionnaire

Le concessionnaire du service public est soumis à plusieurs types d'obligations de compte-rendu de l'activité du service public au cours de l'exercice écoulé, notamment au titre des obligations contractuelles et des dispositions légales et réglementaires applicables.

I.-2. Au titre des obligations contractuelles

Le concessionnaire du service public, conformément aux dispositions contractuelles régissant la gestion concédée du service public, remet chaque année à la Collectivité délégante un rapport dont le contenu est le suivant :

I.-2.1. Le compte d'exploitation

Ce compte d'exploitation doit être établi conformément aux dispositions de l'article 31 de la Convention quasi-régie du port de plaisance de la ville de Bandol, ci-après reproduites :

Le compte d'exploitation prévisionnel figurant en annexe (Annexe 8) à la présente convention a été établi par le Concessionnaire pour justifier de l'équilibre du service.

Il y sera fait référence pour toute modification des éléments de la grille tarifaire constituant la rémunération perçue par le Concessionnaire ou, plus généralement, pour toute modification de la présente convention.

Il est expressément stipulé que le compte d'exploitation prévisionnel représente l'engagement du concessionnaire sur la structure et le niveau des charges qu'il consacre à l'exécution du service public.

De même, le compte d'exploitation prévisionnel comprend l'ensemble des recettes de toute nature induites par l'activité du concessionnaire dans le périmètre de la concession.

Le concessionnaire s'interdit, sauf pour les seuls postes et les seules quote-part dont il est fait mention expresse dans le compte d'exploitation prévisionnel, et sauf dans les conditions prévues à l'article 26 de sous-traiter, subdéléguer, confier sous toute forme que ce soit, tout ou partie de la réalisation de ses obligations contractuelles. Il exécute le service public avec les seuls moyens propres dont il fait état dans le compte d'exploitation prévisionnel et, notamment en ce qui concerne ses préposés, avec les seuls de ses salariés affectés de façon exclusive à la gestion du port. Les moyens externes à son entreprise dont il doit s'attacher le concours, ou internes mais non exclusivement affectés à la gestion du port sont clairement et limitativement exposés par le compte d'exploitation prévisionnel.

I.-2.2. Les conditions de révision des conditions financières

Le concessionnaire doit le cas échéant et à l'aide de ces documents, mettre en évidence les cas où une ou plusieurs conditions de révision des conditions financières de la gestion concédée sont remplies.

I.-2.3. Une partie technique

Cette partie doit permettre l'information de la Ville sur les points suivants :

- L'évolution de la fonctionnalité des ouvrages ;
- Une note mettant en évidence les indicateurs caractérisant la fréquentation du port, détaillée par rubriques de la grille tarifaire, et son évolution au cours des trois derniers exercices (occupation des postes à quai, occupation des terre-pleins, manutentions effectuées...) ;
- Les principaux incidents survenus ainsi que les actions correctives apportées ;
- Les éventuelles insuffisances des ouvrages pour satisfaire à l'évolution des besoins des usagers ou à la réglementation et le rappel des propositions formulées par le concessionnaire pour remédier à ces insuffisances ;
- Un inventaire des biens désignés comme biens de retour et de reprise du service concédé.

Chaque rapport annuel contenant aussi une liste détaillée des travaux d'entretien, de renouvellement et de grosses réparations réalisées pendant l'exercice et à prévoir pour l'exercice à venir.

I.-2.4. Une partie sur la qualité du service

Les données sur la qualité du service comprennent au minimum :

- Le nombre de réclamations consignées dans le cahier de réclamations, classées par nature ;
- Le nombre d'usagers en attente de location de longue durée d'un emplacement ;
- Les origines de chaque incident mentionné au paragraphe précédent ;
- Le nombre de créances irrécouvrables à plus de trois mois et, le cas échéant, les contentieux en cours avec des usagers.

I.-2.5. Une partie financière

La partie financière du rapport annuel est constituée par l'analyse pour l'exercice considéré, du constat de l'exploitation et de sa composante financière, basée notamment sur les évolutions

constatées par rapport aux exercices précédents quant aux postes et éléments du compte d'exploitation prévisionnel figurant en annexe à la présente convention (détail par nature des dépenses et des recettes).

Elle doit permettre de retracer la totalité des opérations afférentes à la gestion concédée et aux prestations annexes assurées par le concessionnaire.

Les charges prises en compte et qui doivent être décrites sont exclusivement celles liées à l'exploitation du service, dans le périmètre de la gestion concédée.

Les recettes mentionnées portent sur l'intégralité des sommes perçues par le concessionnaire, quelle que soit leur nature (vente de carburant, prestations annexes, ...). Elles s'apparentent au chiffre d'affaires de la gestion concédée.

Les termes « charges » ou « recettes » du concessionnaire, dans le présent contrat, portent sur la totalité des éléments de l'exploitation annuelle tels que retracés à l'occasion de l'établissement du compte d'exploitation prévisionnel.

I.-3. Au titre du code général des collectivités territoriales

Le concessionnaire du service public, conformément aux dispositions légales et réglementaires régissant la gestion concédée du service public, remet chaque année à la Collectivité délégante un rapport dont le contenu est fixé par l'article R.1411.7 du code général des collectivités locales.

Au titre de ces dispositions, le rapport comprend :

I. - Les données comptables suivantes :

a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;

d) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;

e) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la concession ;

f) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

g) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service concédé ;

h) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la concession de service public et nécessaires à la continuité du service public.

II. - L'analyse de la qualité du service mentionnée à l'article L. 1411-3 comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité du service est notamment appréciée à partir d'indicateurs proposés par le concessionnaire ou demandés par le délégant et définis par voie contractuelle.

III. - L'annexe mentionnée à l'article L. 1411-3 qui comprend un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

II.- Données comptables

II.-1. Le Résultat d'exploitation

II.-1.1. Données de base

Cette présentation comprend les données de l'exercice et rappelle celles relatives à l'année précédente.

Le compte de résultat d'exploitation présenté ci-dessous comprend également l'examen comparatif des données du compte d'exploitation prévisionnel, dans les masses prévues à l'origine. Avec l'actualisation théorique, dans les documents prévisionnels d'origine de 1,5% par an.

Il est en outre établi conformément aux dispositions de l'article 32 du contrat de gestion concédée.

PRESENTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION COMPARE

	Résultat d'exploitation prévisionnel 2019	Résultat d'exploitation prévisionnel 2018	Résultat d'exploitation 2018	Résultat d'exploitation 2017
Ventes de marchandises	700 000	2 300	614 927	731 533
Production vendue	2 775 503	2 755 000	2 799 156	2 787 310
Chiffre d'affaires de l'exercice	3 475 503	2 757 300	3 414 083	3 518 843
Production stockée	-	-	-	-
Production immobilisée	-	-	-	-
Subventions d'exploitation	-	-	-	-
Reprises sur amortissements et provisions et transferts de charges	2 520	2 700	21 544	73 330
Autres produits de gestion courante	288	305	222	310
Produits d'exploitation	3 478 311	2 760 305	3 435 849	3 592 483
Achats	562 591	1 300	518 924	596 920
Services extérieurs	848 311	710 127	752 075	721 602
Impôts & taxes	390 401	393 100	395 819	388 315
Charges de personnel	1 109 660	1 102 440	1 137 383	1 082 589
Autres charges de gestion courante	608 997	610 580	628 281	611 601
Dotations aux amortissements et provisions	116 292	43 512	147 026	150 029
Charges d'exploitation	3 636 252	2 861 059	3 579 508	3 551 056
Résultat d'exploitation	(157 941)	(100 754)	(143 658)	41 426

II.-1.2. Méthode d'établissement

Pour établir ces comptes, les charges ont été affectées à la réalité de leur engagement pour la seule activité de gestion du port de plaisance.

II.-1.3. Modes d'imputations

Aucune imputation particulière n'a été effectuée au titre des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel pour la détermination des produits et charges directs et indirects, le résultat étant déterminé comme les années précédentes par la réalité de la comptabilité de l'entreprise concessionnaire.

II.-1.4. Etat des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat

Au cours de l'exercice 2018, aucune variation n'est intervenue.

II.-1.5. Situation des biens et immobilisations

Sur l'exercice 2018, les variations intervenues des immobilisations utilisées dans le cadre de l'exécution du contrat sont les suivantes :

Désignation du bien	Taux d'amortissement	Date d'acquisition	Mode	Durée	Montant
ORDINATEUR NOVELLI	33,33	23/03/18	Linéaire	3 ans	998
PORALU PASSERELLE PANNE PTF	10	24/05/18	Linéaire	10 ans	3 044
FIDUCIAL FIBRE CLUSTER DE LIENS	10	19/06/18	Linéaire	10 ans	1 050
CIRCET RACCORDEMENT FIBRE	10	30/06/18	Linéaire	10 ans	11 884
CIRCET TVX SUPPL FIBRE	10	30/06/18	Linéaire	10 ans	2 500
TOKHEIM REMISE EN SERVICE STATION CARB	6,67	13/09/18	Linéaire	15 ans	47 911
14 LICENCES BORNES W	1	18/09/18	Linéaire	1 an	11 574
S2F 14 BORNES WIFI	6,67	18/09/18	Linéaire	15 ans	59 348
PRODWARE LOGICIEL PAIE	33,33	23/10/18	Linéaire	3 ans	1 005
PRODWARE INSTALL SAGE 100 CLOUD PAIE	33,33	20/11/18	Linéaire	3 ans	1 372
TOTAL					140 686

Désignation du bien	Taux d'amortissement	Date de cession	Mode	Durée	Montant
Karcher 4D650	20	2018	Linéaire	5 ans	612

II.-1.6. Suivi du programme de renouvellement et méthode - Autres dépenses de renouvellement

Jusqu'à la clôture de l'exercice 2012, une provision pour renouvellement calculée sur le coût prévisionnel de remplacement des matériels et outillages remis par la Ville de Bandol dans le cadre de la convention de gestion concédée du port de plaisance faisait l'objet d'une dotation étalée sur la durée de vie des biens concernés.

Sur l'exercice 2013, la société s'est conformée à l'Instruction de la DGFIP n° BOI-BIC-PROV 30-30-20-10 portant sur le renouvellement des biens mis à la disposition par la collectivité dans le cadre du contrat de concession de service public. De telle sorte, que les biens dont la date de renouvellement est postérieure à la date de fin de ce contrat, ne doivent pas faire l'objet d'une provision, exception faite des biens analysés comme obsolètes.

Le présent contrat de concession ayant été signé en date du 26 décembre 2016, les engagements de renouvellement étaient certains et connus à la date de clôture, la même méthode a donc été maintenue sur l'exercice 2018.

Pour les investissements de l'exercice, les indications détaillées figurent en annexe 2 ci-dessous (liste des travaux d'entretien, de renouvellement et de grosses réparations 2018).

II.-1.7. Inventaire de biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise

Selon délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2016, l'inventaire joint en annexe au contrat de gestion concédée a été actualisé.

L'essentiel de la répartition entre biens de retour et biens de reprise résulte des articles suivants :

REMISE DES INSTALLATIONS EN FIN DE CONTRAT

A l'expiration de la gestion concédée, le concessionnaire sera tenu de remettre gratuitement à la Collectivité, en état normal d'entretien, tous les ouvrages et équipements qui font partie intégrante de la gestion concédée.

Les installations financées par le concessionnaire et faisant partie intégrante de la gestion concédée, seront remises à la Collectivité moyennant, si ces biens ne sont pas amortis, une indemnité calculée à l'amiable ou à dire d'expert, en tenant compte notamment des conditions d'amortissement de ses biens. Cette indemnité sera payée dans le délai de trois mois suivant la remise. Tout retard dans le versement des sommes dues donnera lieu à intérêts de retard calculés selon le taux d'intérêt légal.

REPRISE DES BIENS EN FIN DE CONTRAT

La Collectivité pourra reprendre, contre indemnités, les biens nécessaires à l'exploitation financés en tout ou partie par le concessionnaire et ne faisant pas partie intégrante de la gestion concédée.

Ces indemnités de reprise seront en fonction de l'amortissement technique, compte tenu des frais éventuels de remise en état.

Tout retard dans le versement des sommes dues donnera lieu à intérêts de retard calculés selon le taux d'intérêt légal.

Au cours de l'exercice 2018, les investissements réalisés se sont élevés à 140 686 euros.

II.-1.8. Engagements à incidences financières nécessaires à la continuité du service public

Ces engagements du concessionnaire résultent pour l'essentiel des frais de personnel tels que retracés dans les comptes d'exploitation relatifs à l'exercice 2018.

Tous les autres engagements pris par le concessionnaire tels qu'ils résultent des comptes d'exploitation peuvent indifféremment, au choix de la Collectivité, être repris par elle le moment venu ou résiliés par le Concessionnaire.

III.- Données financières

La partie financière du rapport annuel est constituée par l'analyse pour l'exercice considéré, du constat de l'exploitation et de sa composante financière, basée notamment sur les évolutions constatées par rapport aux exercices précédents quant aux postes et éléments du compte d'exploitation prévisionnel figurant en annexe à la convention (détail par nature des dépenses et des recettes).

Elle doit permettre de retracer la totalité des opérations afférentes à la gestion concédée et aux prestations annexes assurées par le concessionnaire.

Les charges prises en compte et qui doivent être décrites sont exclusivement celles liées à l'exploitation du service, dans le périmètre de la gestion concédée.

Les recettes mentionnées portent sur l'intégralité des sommes perçues par le concessionnaire, quelle que soit leur nature (vente de carburant, prestations annexes, ...). Elles s'apparentent au chiffre d'affaires de la gestion concédée.

Les termes « charges » ou « recettes » du concessionnaire, dans le contrat, portent sur la totalité des éléments de l'exploitation annuelle tels que retracés à l'occasion de l'établissement du compte d'exploitation prévisionnel.

III.-1. Evolution du compte de résultat

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions du compte de résultat entre les exercices 2018 et 2017 pour la seule activité relative à la Concession de Service Public.

COMPTE DE RESULTAT	31 décembre 2018	31 décembre 2017	Variation 2018/ 2017
Ventes de marchandises	614 927	731 533	-15,9%
Production vendue	2 799 156	2 787 310	0,4%
Services			
Chiffre d'affaires de l'exercice	3 414 083	3 518 843	-3,0%
Production stockée	-	-	
Production immobilisée	-	-	
Subventions d'exploitation	-	-	
Reprises sur amortissements et provisions et transferts de charges	21 544	73 330	-70,6%
Autres produits de gestion courante	222	310	-28,4%
Produits d'exploitation	3 435 849	3 592 483	-4,4%
Achats	518 924	596 920	-13,1%
Services extérieurs	752 075	721 602	4,2%
Impôts & taxes	395 819	388 315	1,9%
Charges de personnel	1 137 383	1 082 589	5,1%
Autres charges de gestion courante	628 281	611 601	2,7%
Dotations aux amortissements et provisions	147 026	150 029	-2,0%
Charges d'exploitation	3 579 508	3 551 056	0,8%
Résultat d'exploitation	(143 658)	41 426	-446,8%
Produits financiers de participation	-	-	
Intérêts et produits assimilés	5 330	15 436	-65,5%
Différences positives de change sur opérations financières	-	-	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-	
Reprises sur provisions	-	-	
Produits financiers	5 330	15 436	-65,5%
Dotations aux amortissements et provisions	-	-	
Intérêts et charges assimilés	-	1 615	
Différences négatives de change sur opérations financières	-	-	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-	
Charges financières	-	1 615	
Résultat financier	5 330	13 821	-61,4%
Résultat courant	(138 329)	55 247	-350,4%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	7 316	636	
Produits de cessions d'actif	-	-	
Subventions investissement portées au résultat	-	-	
Autres produits exceptionnels	-	-	
Reprises de provisions	-	-	
Produits exceptionnels	7 316	636	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	35 220	35 998	
Valeurs comptables des actifs cédés	-	-	
Autres charges exceptionnelles	-	-	
Dotations aux amortissements et provisions exceptionnelles	-	-	
Charges exceptionnelles	35 220	35 998	
Résultat exceptionnel	(27 904)	(35 362)	
Résultat avant participation et impôt société	(166 233)	19 885	-936,0%
Participation salariés	-	-	
Intégration fiscale	-	-	
Impôt sur les sociétés	-	-	
Résultat net	(166 233)	19 885	-936,0%

Parmi les évolutions des postes du compte de résultat, il faut relever :

. Le chiffre d'affaires net s'établit à **3 414 083** euros contre **3 518 842** euros au titre de l'exercice précédent (-104 759 €), soit une baisse de 3 %.

Ce chiffre d'affaires est principalement constitué par les activités suivantes :

	2018	2017
- PORT	2 482 949 €	2 494 992 €
- ZONE DE CARENAGE	316 208 €	294 550 €
- CARBURANT	613 194 €	729 301 €

Les charges d'exploitation se sont élevées globalement à **3 579 508** euros sur l'exercice, contre **3 551 056** euros pour l'exercice précédent (+28 452 €), soit une hausse de 0,8 %. Ces charges ont évolué à l'inverse du chiffre d'affaire sur la période.

Compte tenu de la structure des activités, les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Les autres achats et charges externes ressortent à **1 270 999** euros au 31/12/2018 contre **1 318 522** euros pour l'exercice précédent.
- Les impôts et taxes ressortent à **395 819** euros au 31/12/2018 contre **388 315** euros pour l'exercice précédent.
- Les charges de personnel ressortent à **1 137 383** euros au 31/12/2018 contre **1 082 589** euros pour l'exercice précédent.
- Les autres charges de gestion courante ressortent à **628 281** euros au 31/12/2018 contre **611 601** euros pour l'exercice précédent.
- Les dotations aux amortissements et provisions, quant à elles, ressortent à **147 026** euros au 31/12/2018 contre **150 029** euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier de l'exercice s'élève à **5 330** euros contre **13 821** euros pour l'exercice précédent.

Enfin, le résultat exceptionnel est égal à une perte de **27 904** euros au 31/12/2018 contre une perte de **35 362** euros sur l'exercice précédent.

Il n'y a pas d'impôt sur les sociétés au 31/12/2018. Il était également nul au 31/12/2017.

En conséquence, et après déduction de toutes charges, impôts, et amortissements, l'exercice 2018 se solde par une perte de **166 233** euros contre un bénéfice de **19 885** euros au titre du précédent exercice.

III.-2. Les conditions de révision des conditions financières

Les conditions de révision des conditions financières du contrat de gestion concédée sont prévues à son article 21 ci-après :

"La rémunération du concessionnaire issue de la grille tarifaire est réputée lui permettre d'assurer la gestion du service dans les conditions de la présente convention.

Ultérieurement, les tarifs pourront être modifiés dans les cas suivants :

1. Pour des motifs d'intérêt général par la Collectivité après avis du concessionnaire et du conseil portuaire,

2. au 1er janvier de chaque année, par application de la formule de variation suivante aux tarifs initiaux :

$$R_n = R_0 (0,15 + 0,85 * ind(n) / ind(0))$$

dans laquelle :

R_n est la valeur de chacun des tarifs figurant à la grille tarifaire pour l'année n,

R₀ est la valeur de chacun desdits tarifs dans la grille tarifaire à la signature de la convention,

Ind (0) est la valeur au mois d'août de l'année n-1 de l'indice FSD2 – Frais et services divers – modèle de référence n°2 publié par Le Moniteur du bâtiment et des travaux publics ou dans toute autre publication.

3. A la demande du Concessionnaire dans les cas suivants :

. si le montant des impôts et redevances à la charge du concessionnaire varie de façon significative,

. si l'indice de référence est supprimé par l'INSEE.

Si, dans les trois mois à compter de la date de demande de révision présentée par l'une des parties, un accord n'est pas intervenu, il sera procédé à cette révision par une commission composée de trois membres dont l'un sera désigné par la Collectivité, l'autre par le Concessionnaire, le troisième par les deux premiers. Faute à ceux-ci de s'entendre dans un délai de quinze jours, la désignation du troisième membre sera faite par le Président du tribunal administratif de Toulon. Il en sera de même pour les membres qui n'auraient pas été désignés par les parties dans le même délai, à compter de l'expiration de la période de trois mois ci-dessus.

D'une manière générale, aucune modification des tarifs ou de la structure tarifaire ne pourra intervenir sans accord préalable et exprès de l'organe délibérant de la Collectivité. Il est précisé qu'en cas de difficulté dans l'application de la formule de révision ou des modalités de révision des tarifs, les derniers tarifs en vigueur seront prolongés autant que nécessaires. En aucun cas, il ne pourra y avoir carence.

L'exercice 2018 étant le second exercice de la convention de quasi-régie, le Concessionnaire n'a pas eu à mettre en évidence la réalisation de l'une quelconque des hypothèses de révision des conditions financières du contrat à l'exception de l'évolution naturelle des conditions économiques représentée par la formule prévue au contrat.

III.-2.1. Annexe de l'article L.1411.3

En application de l'article L.1411.3 du code général des collectivités territoriales, une annexe est établie comportant compte rendu technique et financier.

Cette annexe comprend le compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

L'ensemble de ces éléments figurent au présent rapport ainsi qu'à ses annexes.

Les tarifs, déterminés par la Collectivité et évoluant ainsi que rappelés ci-dessus, sans autres recettes d'exploitation que celles issues de la gestion concédée ainsi que cela est retracé dans les

comptes de l'exploitation, sont directement issus des grilles tarifaires 2018 et 2017 qui figurent en annexe 3 ci-dessous.

IV.- Données techniques

Au titre du compte-rendu contractuel, les éléments suivants sont apportés à la Commune :

1. Evolution de la fonctionnalité des ouvrages

En 2018, le challenge est en premier lieu d'assimiler tous les défis liés à l'évaluation de l'état des équipements et à leur éventuelle rénovation. Il a fallu juguler les dysfonctionnements importants, sans altérer le service, et maintenir l'existant.

Ainsi, les équipes sont mobilisées d'une part pour maintenir les installations à niveau, mais également pour prioriser les actions en fonction des degrés d'urgence qui ne sont pas toujours simples à déterminer, en raison de l'absence d'historique technique de la plupart des installations

On peut toutefois citer :

- Grue Valla en fin de vie, marché conclu le 9 avril 2018 pour la nouvelle,
- Eroulement d'une travée de la panne A le 20 octobre. Le marché de renouvellement avait été lancé 8 mois plus tôt
- Station d'avitaillement connaissant des infiltrations, remise en fonction le 7 juillet,
- Sur le plan de l'exploitation du plan d'eau, un gros effort a été fait sur la tenue du logiciel métier (Alizée soft). Ainsi, la capacité à mieux vendre les espaces vides a permis de réaliser une très bonne saison estivale. Il en découle une production de données de plus en plus fiables et une meilleure maîtrise du plan d'eau.
- Dans le cadre d'une optimisation du plan d'eau, un travail a été entrepris pour rationaliser les tailles des emplacements de bateau. Ces tailles de postes "nouvelle génération" seront applicables dès la création des pannes A et B. Sur le plan d'eau existant, la panne touristique flottante a déjà été remembrée.
- Installation d'un WIFI performant couvrant parfaitement le port.

2. Pour les indicateurs détaillés par rubriques de la grille tarifaire, et leur évolution au cours des trois derniers exercices (occupation des postes à quai, occupation des terre-pleins, manutentions effectuées...), il convient de se reporter à l'annexe 4 ci-après.

3. Pour les incidents majeurs, ils sont détaillés en Annexe 1 et concernent notamment :

- un incident majeur sur le stockage des carburants ayant entraîné la suspension de la vente de carburant de fin Janvier à Juillet 2018
- l'effondrement d'une travée de la panne A ayant entraîné la fermeture préventive des pannes A et B. Leur remplacement par des pontons flottants était déjà prévu, le maître d'œuvre étant désigné depuis juin 2018. Les travaux de démolition des deux pannes ont pu être lancés en urgence.

4. En 2018, le fonctionnement de la capitainerie en haute saison a été quelque peu modifié sans dégrader la qualité des services. Malgré la baisse des effectifs (renfort saisonniers - 5 salariés en 2018 par rapport en 2017), la station d'avitaillement et la capitainerie sont restées ouvertes au public jusqu'à 21h au lieu de 19h30 les saisons précédentes.

5. Pour la liste détaillée des travaux d'entretien, de renouvellement et de grosses réparations réalisés pendant l'exercice et à prévoir pour les exercices à venir (quantitatif, qualitatif, et montants), se reporter également à l'annexe 2.

Ces éléments figurent, en sus des précisions apportées ici, dans l'annexe 2.

V.- Qualité du service

Tant en application des dispositions correspondantes du code général des collectivités territoriales (*l'analyse de la qualité du service mentionnée à l'article L. 1411-3 comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité du service est notamment appréciée à partir d'indicateurs proposés par le concessionnaire ou demandés par le délégant et définis par voie contractuelle*) que du contrat :

Les données sur la qualité du service comprennent :

- Le nombre de réclamations consignées dans le cahier de réclamations : elles sont au nombre de 6 sur 2018, 4 sur 2017 contre 6 sur 2016 contre 9 sur 2014 contre 5 sur 2013 et 18 sur 2012, essentiellement l'été et concernent l'état des sanitaires,
- Le nombre d'usagers en attente de location de longue durée d'un emplacement, ils sont au nombre de 507 à fin 2018 contre 517 à fin 2017
- Les origines de chaque incident mentionné au paragraphe précédent ;
- Le nombre de créances irrécouvrables à plus de trois mois et, le cas échéant, les contentieux en cours avec des usagers,

Il est rendu compte en annexe de l'ensemble de ces éléments et notamment en annexe 4 ci-dessous.

VI.- Conclusion

L'activité relative à la Concession de Service Public est en légère baisse sur l'exercice 2018 par rapport à 2017 : 3 %. Il est à noter que l'activité « Port amodié et Port Public » est quasiment stable sur l'exercice, l'activité "Carénage" est en hausse : + 7,3 % et l'activité "Carburant", quant à elle, est en forte baisse, suite à l'arrêt de la station intervenue sur l'exercice : - 15,9 %.

Le résultat net de l'activité "Port amodié et Port Public" s'est élevé à 26 k€ et est en baisse par rapport à 2017 (195 k€). Cela est dû à une légère hausse des charges imputables à cette activité et à la charge d'impôts et taxes sur l'exercice.

Celui relatif à la zone de carénage est une perte nette de 173 k€, contre un résultat négatif de 187 k€ en 2017, soit une réduction de la perte sur l'exercice de 7,5 %.

L'activité "Carburant", quant à elle, réalise sur l'exercice un résultat net de -18 k€ sur l'exercice contre 12 k€ en 2017. Les ventes ont chuté, et même si les charges imputables à cette activité ont également baissé, la fermeture de la station pendant une grande partie de l'année a détérioré le résultat de cette activité.

Au global, l'activité du Port de Bandol est en baisse de 3 % sur l'exercice contre une baisse de 4 % sur l'exercice antérieur. On note au global qu'une part importante des variations est due aux défaillances de la station carburant, sujet récurrent au port depuis 10 ans qui a été solutionné temporairement par les travaux menés en 2018 et à plus long terme par ceux prévus en 2019.

Plus globalement, un effort particulier est porté depuis 2017 sur l'amélioration des installations et leur rénovation.

VII.- Annexes

1.

Principaux incidents survenus et actions correctives (2018)

2.

Liste des travaux d'entretien, de renouvellement et de grosses réparations (2018).

3.

Grille tarifaire 2017

Grille tarifaire 2018

4.

Tableau du nombre des nuitées

Tableau des Ventes par activité

Tableau des cessions de postes

Nombre de contrats en cours ventilés par mois relatifs à 2018

Provisions clients douteux 31.12.2018

5.

Soldes intermédiaires de gestion de la société au 31/12/2018 par activité.

DEPARTEMENT DU VAR

VILLE DE BANDOL

SOGEBA

**GESTION DELEGUEE DU PORT DE PLAISANCE DE BANDOL
RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE RELATIF A L'EXERCICE 2018**

ANNEXE 1 – PRINCIPAUX INCIDENTS SURVENUS ET ACTIONS CORRECTIVES

Annexe 1 Principaux incidents survenus et actions correctives (2018)

L'Exercice 2018 a connu deux incidents majeurs :

1/ Sinistre sur la station Carburant :

La présence d'eau de mer a de nouveau été constatée dans les cuves de stockage de carburant fin janvier 2018.

La distribution de carburant a donc été complètement suspendue à compter du 29/01/2018.

A titre de mesures correctives, les carburants impropres à la vente ont été pompés et détruits par la société TOKHEIM pour un coût de 6.749 € HT. La valeur des stocks ainsi détruits était de 11.130 € HT pour le Sans Plomb 95 et de 9.009 € HT pour le Gasoil.

Les stocks de carburants détaxés (Sans Plomb et Gasoil) eux aussi impropres à la vente sont encore présents dans les cuves et représentent une valeur totale de 5.943 € HT. Ces stocks devront également être traités et détruits.

A titre de mesure corrective, la SOGEBEA a engagé des investissements pour sécuriser le stockage des carburants pour un montant total de 47.911 € HT auprès de la société TOKHEIM.

Un chantier de réhabilitation complète de la station est prévu à la fin 2019. L'étude préliminaire est en cours par un bureau d'étude spécialisé.

2/ Sinistre sur la panne A du Port Public

En octobre 2018, une travée de la panne A du Port Public s'est effondrée, sans faire de dégâts humains ou matériels.

Le remplacement des pannes A et B était déjà en cours et intégré dans les projets d'investissement de la Collectivité.

Il a été décidé de la destruction totale et du remplacement de ces pannes par des pannes flottantes. Par application du principe de précaution, ces 2 pannes ont été complètement fermées en attendant les travaux.

Les bateaux situés sur ces pannes ont été déplacés. Les travaux de démolition et de remplacement par des pannes flottantes ont démarré en avril 2019 et devraient s'achever fin Juin 2019.

DEPARTEMENT DU VAR

VILLE DE BANDOL

SOGEBA

**GESTION DELEGUEE DU PORT DE PLAISANCE DE BANDOL
RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE RELATIF A L'EXERCICE 2018**

**ANNEXE 2 – LISTE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RENOUVELLEMENT ET
DE GROSSES REPARATIONS**

Annexe 2 Dépenses de maintenance et de travaux (2018)

La liste des travaux d'entretien, de maintenance et de travaux réalisés pendant l'exercice et ceux prévus pour l'exercice à venir.

Sur l'Exercice 2018, la SOGEBBA a consacré :

- 55.465 € HT à des travaux sous-marins, essentiellement des travaux correctifs combinant des interventions légères (déplacements de chaînes, réglages, fixations d'organeaux HS et inspections), des changements complets de lignes de mouillage et des interventions plus lourdes sur corps morts ou chaînes mères.
- 5.744 € HT pour le remplacement d'une passerelle d'accès à la panne touristique
- 3.455 € HT pour le remplacement d'un moteur sur le portique Travel Lift de l'aire de carénage
- 16.766 € HT pour la mise en conformité et la levée de réserves concernant les installations électriques du Port suite aux rapports réitérés de non-conformité établis par SOCOTEC depuis de nombreuses années et restés sans effets jusqu'alors.

En complément de ces dépenses d'entretien et de maintenance, la SOGEBBA a réalisé les investissements suivants :

- 47.911 € HT à des travaux de mise sécurisation des cuves de stockage de carburant suite aux incidents répétés d'infiltration d'eau de mer dans les cuves
- 15.434 € HT à l'installation de la fibre optique
- 146.848 € HT au remplacement de la grue Valla de la zone de Carénage par une grue mobile électrique

Pour l'Exercice 2019, les travaux ou achats prévus sont :

- Lancement du marché pour le chantier de réhabilitation complète de la station de carburant
- Changement des bornes électriques
- Réhabilitation de la Capitainerie
- Renouvellement accessoires de levage (sangles, bers)
- Remise à niveau du dispositif de pesage (accessoire de sécurité)
- Rénovation des sanitaires ouest

DEPARTEMENT DU VAR

VILLE DE BANDOL

SOGEBA

**GESTION DELEGUEE DU PORT DE PLAISANCE DE BANDOL
RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE RELATIF A L'EXERCICE 2018**

ANNEXE 3 – GRILLES TARIFAIRES 2017 ET 2018

SOGEBA

Capitainerie du Port
83150 BANDOL

tél : 04 94 29 42 64 - fax : 04 94 29 93 20

E.mail : accueil@portbandol.fr

TARIFS DU PORT DE BANDOL au 1er janvier 2017

(Taux T,V,A. à 20 %)

		REDEVANCE DE GESTION ET D'ENTRETIEN					ANNEE
		PASSAGE		FORFAIT SOUMIS A CONTRAT APRES RESERVATION			
		JOUR		MOIS			
		HIVER	ETE	HIVER *	ETE		
		01/09 au 31/05	01/06 au 31/08				
Forfait moins de 10 m²	H,T	4,61	8,81	61,96	149,53	577,63	
	T,T,C	5,53	10,57	74,35	179,43	693,16	
Au dessus de 10 m², le m²	H,T	0,51	0,92	6,66	14,85	57,87	
	T,T,C	0,61	1,11	7,99	17,82	69,44	
* HIVERNAGE : 1er octobre au 30 avril, options additionnelles en septembre et/ou mai							

Forfait annuel **artisans** stationnement à flot :

491,69 **590,03**

Les réservations à l'année et au mois nécessitent l'établissement d'un contrat de réservation signé par les parties.

Le versement de la redevance devra être effectif au 1er jour du mois pour les réservations mensuelles, et au **31 Mars de l'année** en cours pour les réservations annuelles ou aux 31/3, 30/6 et 30/9 pour les prélèvements automatiques.

Une pénalité d'un montant égal à 10 % de la redevance sera appliquée en cas de retard de paiement aux dates d'échéances définies ci-dessus.

Une taxe de séjour de 0,22€ / par nuit / par personne sera appliquée du 01/01/2017 au 31/12/2017 pour tous les bateaux de passage.

Suspension du contrat annuel : forfait égal à 10% de la redevance annuelle

TARIF AMODIATAIRE - REDEVANCE ANNUELLE

La redevance est calculée sur la surface du bateau ou sur la surface du poste immédiatement inférieure au poste amodié, si la surface du bateau est inférieure à celle du poste de la catégorie inférieure au poste amodié. (Minimum facturation pour poste de 6m - 12 m²).

Le mode de calcul adopté par Délibération du Conseil Municipal de Bandol, le 7 Novembre 1988 **donne pour 2017**, les abattements sur H,T, suivants :

POSTE	ABATTEMENTS	TTC	POSTES	ABATTEMENTS	TTC
6 m	212,47	254,96	11 m	544,45	653,34
7 m	292,14	350,57	12 m	610,84	733,01
8 m	371,82	446,18	15 m	796,75	956,10
9 m	424,93	509,92	20 m	1075,61	1290,73
10 m	478,05	573,66			

(Tarifs 2015 maintenus)

TARIFS APPROUVES PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BANDOL DU 15 DECEMBRE 2016



**PORT DE
BANDOL**

TARIFS 2018 (TTC)

SEMI. Sogeba
6 quai du port
83 150 BANDOL

+33 (0)4-94-29-42-64
accueil@portbandol.fr
carenage@portbandol.fr
https://www.portbandol.fr

AR PREFECTURE
083-218300093-20171214-DEL2017141201A-DE
Reçu le 18/12/2017

POSTES D'AMARRAGE

SURFACE DU BATEAU (LONGEUR X LARGEUR)	- DE 10 M2		+ 10 M2, LE M2	
	Montée - Colège - Descente	Mises sur remorque	Stationnement jour	Stationnement jour, au-début du 21ème
Escale d'homme (fortail) Jour (+ taxe séjour 0,22€ / personne)	7,20 €	23,23 €	9,68 €	23,22 €
	01/09 ou 31/05	37,42 €	13,55 €	24,38 €
	01/06 ou 31/08	43,87 €	19,35 €	34,84 €
	01/09 ou 31/05	50,32 €	21,94 €	39,49 €
Mois	74,35 €	72,26 €	25,80 €	46,45 €
	179,44 €	95,50 €	25,80 €	46,45 €
Année	693,16 €	117,43 €	28,39 €	51,10 €
	693,16 €	140,45 €	32,26 €	58,06 €
		162,40 €	38,06 €	68,52 €
		185,82 €	38,06 €	68,52 €
		209,06 €	45,17 €	81,31 €
		232,28 €	45,17 €	81,31 €
		252,93 €	55,49 €	99,88 €
		341,96 €	63,88 €	114,99 €
		360,03 €	63,88 €	114,99 €
		380,68 €	63,88 €	114,99 €
		400,04 €	63,88 €	114,99 €

POSTE	TTC	POSTE	TTC
6 m	254,94 €	12 m	733,01 €
7 m	350,57 €	15 m	956,10 €
8 m	446,18 €	20 m	1 290,73 €
9 m	509,92 €		
10 m	573,66 €		
11 m	653,34 €		

TYPE	TTC
Inscription	30,00 €
Changement de catégorie	30,00 €

AIRE DE CARENAGE

0,00 à	5,00 m	Fortail : Montée - Colège - Descente	Mises sur remorque	Stationnement jour	Du 01/03 au 31/08		Remarque : 30€ (prise en charge) * par 1/4h
					Stationnement jour, au-début du 21ème	Stationnement jour, au-début du 21ème	
5,01 à	6,00 m	65,82 €	23,23 €	9,68 €	17,42 €	23,22 €	10,00 €
6,01 à	7,00 m	94,20 €	37,42 €	13,55 €	24,38 €	32,51 €	10,00 €
7,01 à	8,00 m	107,10 €	43,87 €	19,35 €	34,84 €	46,45 €	10,00 €
8,01 à	9,00 m	120,00 €	50,32 €	21,94 €	39,49 €	52,65 €	20,00 €
9,01 à	10,00 m	176,78 €	72,26 €	25,80 €	46,45 €	61,93 €	20,00 €
10,01 à	11,00 m	223,25 €	95,50 €	25,80 €	46,45 €	61,93 €	20,00 €
11,01 à	12,00 m	286,49 €	117,43 €	28,39 €	51,10 €	68,13 €	40,00 €
12,01 à	13,00 m	332,93 €	140,45 €	32,26 €	58,06 €	77,41 €	40,00 €
13,01 à	14,00 m	376,83 €	162,40 €	38,06 €	68,52 €	91,34 €	40,00 €
14,01 à	15,00 m	423,27 €	185,82 €	38,06 €	68,52 €	91,34 €	40,00 €
15,01 à	16,00 m	514,90 €	209,06 €	45,17 €	81,31 €	108,41 €	40,00 €
16,01 à	17,00 m	561,34 €	232,28 €	45,17 €	81,31 €	108,41 €	40,00 €
17,01 à	18,00 m	602,65 €	252,93 €	55,49 €	99,88 €	133,18 €	40,00 €
18,01 à	19,00 m	638,78 €	341,96 €	63,88 €	114,99 €	153,32 €	40,00 €
19,01 à	20,00 m	874,92 €	360,03 €	63,88 €	114,99 €	153,32 €	40,00 €
20,01 à	21,00 m	916,22 €	380,68 €	63,88 €	114,99 €	153,32 €	40,00 €
		954,93 €	400,04 €	63,88 €	114,99 €	153,32 €	40,00 €

PRESTATIONS ANNEXES	
Immo. Travail Lift / 12-14h	105,00 €
Immo. Travail Lift / nuit	157,50 €
Immo. Travail Lift / flash	51,62 €
Immo. Valla / 12h-14h	51,62 €
Immo. Valla / flash	32,26 €
Lavage sur remorque	24,97 €
Maint-d'œuvre	90,33 €
Mat / jour ou-delà 5 jours	58,07 €
	6,00 €

- Les jours de manutention ne sont pas comptés dans la durée de stationnement ; la tarification commence le lendemain de la mise à terre, et s'achève la veille de la mise à terre.
- En basse saison, ce principe est conservé, avec en plus 6 jours de stationnement offerts.

DEPARTEMENT DU VAR

VILLE DE BANDOL

SOGEBA

**GESTION DELEGUEE DU PORT DE PLAISANCE DE BANDOL
RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE RELATIF A L'EXERCICE 2018**

ANNEXE 4 – INDICATEURS DE QUALITE DE SERVICE

CA des passages en escale et en mensuel
(Evolutions mensuelles et annuelles)

	2015		2016		2017		2018		# 2017/2018		# % 2017/2018	
	Escales	Mensuels	Escales	Mensuels	Escales	Mensuels	Escales	Mensuels	Escales	Mensuels	Escales	Mensuels
janvier	1 511,38	61 655,18	1 215,00	82 171,07	633,52	79 583,49	1 606,10	97,58	17 008,35	153,52%	20,70%	
février	2 454,23	14 828,19	1 805,52	9 948,56	699,34	6 971,95	3 168,96	2 469,22	21 501,06	353,08%	216,12%	
mars	2 290,05	12 853,49	3 987,59	5 977,73	2 347,88	19 698,73	3 163,21	815,33	71 156,26	34,73%	11,90,36%	
avril	4 580,60	10 340,27	5 705,30	1 217,50	5 984,15	71 385,97	11 334,02	5 349,87	-66 417,52	89,40%	-5,455,24%	
mai	9 992,07	1 604,07	11 866,12	62 898,30	10 191,23	8 105,96	20 205,60	10 014,37	9 485,80	98,26%	15,08%	
juin	21 887,97	19 036,25	25 988,63	12 696,72	28 863,33	36 899,39	17 591,76	-1 317,52	-20 843,65	-4,56%	-164,17%	
juillet	51 816,22	88 276,38	56 648,12	59 616,21	55 183,13	2 874,63	53 974,42	-11 208,71	5 011,15	-2,19%	8,41%	
août	80 508,88	23 866,27	2 544,00	63 163,69	63 163,69	15 946,38	74 477,60	11 269,91	-11 214,51	17,83%	-440,82%	
septembre	21 142,29	16 598,80	21 016,34	17 763,74	25 725,11	65 332,08	18 152,80	-7 572,31	-8 790,37	-29,44%	-49,48%	
octobre	7 527,37	50 137,81	7 682,86	55 163,29	6 377,95	2 425,51	4 866,80	4 866,80	423,28	76,34%	0,77%	
novembre	3 236,78	16 524,63	2 836,27	18 792,79	7 650,21	18 891,74	4 515,73	-3 134,48	-10 296,73	-40,97%	-54,58%	
décembre	1 727,00	12 084,38	2 091,01	374,18	3 235,61	92,39	3 234,91	-0,70	-126,91	-0,02%	-33,92%	
Total	208 674,84	327 905,72	201 623,88	329 164,09	210 055,15	328 206,22	282 575,51	22 520,36	6 936,21			

	annuels pp		annuels annodaires	
	2017	2018	2017	2018
janvier	1 347 876,76	1 168 903,66	472 051,22	460 813,74
février	653,96	47 594,86	-1 566,45	-1 566,45
mars	2 980,55	-4 618,96	-1 608,75	-1 848,49
avril	2 110,26	808,67	2 324,33	-682,50
mai	19 325,54	3 627,06	11,34	11,34
juin	2 685,60	10 682,34	-215,15	-215,15
juillet	1 389,68	-771,65	15 987,02	15 987,02
août	1 557,69	88 690,57	1 863,74	30,28
septembre	216,40	17 469,22	12 429,81	13 234,88
octobre	-1 914,88	15 987,02	472 051,22	470 477,52
novembre	8 899,41	1 863,74		
décembre	5 508,44	12 429,81		
Total	1 391 291,41	1 362 666,34	472 051,22	470 477,52

COMPTÉ

(Plusieurs éléments)

Somme de MONTANT Étiquettes de lignes	Étiquettes de colonnes			Total général
	CARB0000	CAREN000	PORT0000	
AMODIATIONS PROFESSIONNELLES			-49 702,03	-49 702,03
AUTRES PRODUITS ZONE CARENAGE		-3 863,96	-1 145,00	-5 008,96
CALAGE		-92,19		-92,19
COMMISSION BOISSONS			-660,06	-660,06
COMMISSION REVENUS LOCATIFS			-10 343,12	-10 343,12
GO TAXE	-306 840,21			-306 840,21
IMMOB GRUE VALLA		-392,51		-392,51
IMMOB MENETER		-7 813,00		-7 813,00
LIVRAISON BATEAUX GO A QUAI	-54 086,75			-54 086,75
LOC PP MENSUELS			-334 531,34	-334 531,34
LOC PP PASSAGES			-232 575,51	-232 575,51
LOC PP SEJOUR EXO			-613,09	-613,09
LOCATIONS ANNUELLES PP			-1 362 666,34	-1 362 666,34
MONTEE DESCENTE		-232 251,92		-232 251,92
MONTEE DESCENTE EXO		-1 512,02		-1 512,02
PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES			-11 955,00	-11 955,00
REDEV AMODIATAIRES			-470 477,52	-470 477,52
REMORQUAGE			-3 378,20	-3 378,20
SP95 TAXE	-251 842,70			-251 842,70
SP98 DETAXE	-129,75			-129,75
SP98 DETAXE PARTIELLE	-294,41			-294,41
STATION ZONE EXO		-23,66		-23,66
STATIONNEMENT SUR ZONE		-69 978,85		-69 978,85
VENTE CARTES DOUCHE			-1 072,95	-1 072,95
VENTES DOUCHES			-5 109,09	-5 109,09
EMBARQUEMENT PASSAGERS			-226,67	-226,67
POMPAGE			-225,84	-225,84
AUTRES PDTS ZONE CARENAGE EXO		0,00		0,00
LAVAGE/REMORQUE		-279,58		-279,58
Total général	-613 193,82	-316 207,69	-2 484 681,76	-3 414 083,27

Décomposition mensuelle pour l'année 2018 |

BASSINS : Tous les bassins confondus

TYPE DE PASSAGE : Escal, Escal sur location

TYPE DE CLIENTS : Tous les types de clients confondus

Un bateau à cheval sur plusieurs mois est comptabilisé chaque mois, mais une seule fois sur l'année.

Passages triés par Type de Passage :

Type de Passage	Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		OTAL PERIOD	
	Btx	Nuits	Btx	Nuits	Btx	Nuits	Btx	Nuits	Btx	Nuits	Btx	Nuits	Btx	Nuits	Btx	Nuits	Btx	Nuits	Btx	Nuits	Btx	Nuits	Btx	Nuits	Btx	Nuits
Escal	15	80	39	165	56	181	87	363	265	779	298	820	589	1909	795	3075	357	1185	99	720	46	250	24	241	2447	9768
Escal sur location	0	0	0	0	0	0	1	11	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	11
TOTAL	15	80	39	165	56	181	88	374	265	779	298	820	589	1909	795	3075	357	1185	99	720	46	250	24	241	2448	9779

Déterminé sur le solde impayés Alizé sans échéancier de paiement 365 j => 100%
entre 181 et 365 j => 80%
entre 91 et 180 j => 50%

Somme de Provision 31/12/18		Étiquettes de colonnes												
Étiquettes de lignes	31/12/2017			Total 31/12/2017			31/12/2018			Total 31/12/2018			Dotation	Reprise
	0,5	0,8	1	0,5	0,8	1	0,5	0,8	1	0,5	0,8	1		
Carburant	1 796,30			1 796,30										
Plaisancier 001	1 796,30			1 796,30										0,00
Carenage	520,22	3 285,05	4 619,84	8 425,11	4 319,55	838,97	2 725,84	7 884,36					5 191,29	1 796,30
Plaisancier 002						15,49		15,49					15,49	
Plaisancier 003						39,25		39,25					39,25	
Plaisancier 004						50,00		50,00					50,00	
Plaisancier 005							29,25	29,25					29,25	
Plaisancier 006	69,63	16,39		16,39		69,63							16,39	69,63
Plaisancier 007							29,17					29,17		
Plaisancier 008	80,08			80,08								29,17	29,17	
Plaisancier 009	325,18	1 891,44		2 216,62										80,08
Plaisancier 010							0,00							2 216,62
Plaisancier 011			35,37	35,37								0,00		
Plaisancier 012									35,37			35,37		
Plaisancier 013									0,00			0,00		
Plaisancier 014			39,94	39,94					39,94			39,94		
Plaisancier 015							0,00					0,00		
Plaisancier 016			39,94	39,94					39,94			39,94		
Plaisancier 017		61,45		61,45								39,94		
Plaisancier 018			99,35	99,35					99,35			99,35		61,45
Plaisancier 019		63,50		63,50			21,51					21,51		
Plaisancier 020			1 658,80	1 658,80					1 658,80			1 658,80		63,50
Plaisancier 021		1 040,89	1 926,78	2 967,66										
Plaisancier 022							20,83					20,83		2 967,66
Plaisancier 023			304,18	304,18					304,18			304,18		
Plaisancier 024												20,83		
Plaisancier 025		211,39		211,39				209,92				209,92		
Plaisancier 026												209,92		
Plaisancier 027	0,00			0,00			4 158,79		209,92			209,92		211,39
Plaisancier 028									327,73			4 486,52		
Plaisancier 029			19,88	19,88							19,88	19,88		
Plaisancier 030	45,33		79,88	79,88							79,88	79,88		
Plaisancier 031	0,00			0,00										45,33
Plaisancier 032			61,45	61,45							61,45	61,45		
Plaisancier 033	0,00			0,00							32,78	32,78		
Plaisancier 034									46,67			46,67		
Plaisancier 035			354,28	354,28					354,28			354,28		
PORT PUBLIC	4 447,60	6 718,22	34 527,55	45 693,37	3 569,79	32 734,62	3 569,79	32 734,62	38 423,90	74 728,31	41 099,93	12 065,00		
Plaisancier 001								1 022,87	1 022,87			1 022,87		
Plaisancier 002	182,37			182,37				537,05	537,05			537,05		
Plaisancier 003	222,88			222,88				557,22	557,22			557,22		
Plaisancier 004			266,07	266,07				266,07	266,07			266,07		
Plaisancier 005									221,37			221,37		
Plaisancier 006	110,68			110,68					1 869,47			1 869,47		
Plaisancier 007								548,85	548,85			548,85		
Plaisancier 008							1 598,57		1 598,57			1 598,57		
Plaisancier 009									462,11			462,11		
Plaisancier 010							0,00		462,11			462,11		
Plaisancier 011								514,49	514,49			514,49		
Plaisancier 012	28,58			28,58										
Plaisancier 013	19,56			19,56										28,58
Plaisancier 014								590,26				590,26		
Plaisancier 015			43,81	43,81					43,81			43,81		
Plaisancier 016								889,20	889,20			889,20		
Plaisancier 017		0,00	0,00	0,00					0,00			0,00		
Plaisancier 018									38,02			38,02		
Plaisancier 019								2 549,73	2 549,73			2 549,73		
Plaisancier 020		454,99		454,99				568,73	1 023,72			568,73		
Plaisancier 021		0,00		0,00										
Plaisancier 022							0,00		0,00			0,00		
Plaisancier 023			5 525,09	5 525,09					5 525,09			5 525,09		
Plaisancier 024														
Plaisancier 025								42,70	42,70			42,70		
Plaisancier 026			950,35	950,35					950,35			950,35		
Plaisancier 027			35,90	35,90					35,90			35,90		
Plaisancier 028	53,52			53,52					107,03			107,03		53,52
Plaisancier 029							0,00		0,00			0,00		
Plaisancier 030		1 500,11	25,06	25,06					25,06			25,06		
Plaisancier 031			998,43	2 498,55										2 498,55
Plaisancier 032			817,21	817,21										817,21
Plaisancier 033			445,13	445,13				131,32	1 236,43			1 367,75		922,61
Plaisancier 034			393,35	393,35										393,35
Plaisancier 035			385,55	385,55				454,99	481,93			936,92		551,37
Plaisancier 036			22,26	22,26					22,26			22,26		
Plaisancier 037								668,01	668,01			668,01		
Plaisancier 038			351,20	351,20					351,20			351,20		
Plaisancier 039							161,96	518,27	680,23			680,23		
Plaisancier 040							165,65		0,00			165,65		
Plaisancier 041		1 122,09		1 122,09										1 122,09
Plaisancier 042								0,00	0,00			0,00		
Plaisancier 043		0,00	172,54	172,54					172,54			172,54		
Plaisancier 044		51,09		51,09					63,86			63,86		
Plaisancier 045														12,77
Plaisancier 046								340,00	340,00			340,00		340,00
Plaisancier 047								150,31	150,31			150,31		150,31
Plaisancier 048		0,00		0,00					15,59			15,59		
Plaisancier 049		393,35		393,35				83,33	83,33			83,33		393,35
Plaisancier 050									40,28			40,28		
Plaisancier 051								829,24	829,24			829,24		
Plaisancier 052		87,37		87,37										
Plaisancier 053			107,77	107,77					107,77			107,77		87,37
Plaisancier 054														
Plaisancier 055								811,88	811,88			811,88		
Plaisancier 056								760,77	760,77			760,77		
Plaisancier 057		0,00		0,00					0,00			0,00		
Plaisancier 058								25,41	25,41			25,41		
Plaisancier 059								485,11	485,11			485,11		
Plaisancier 060								0,00	0,00			0,00		
Plaisancier 061		454,99	83,33	538,32				454,99	78,18			533,16		5,16
Plaisancier 062								0,00	0,00			0,00		
Plaisancier 063							30,00		30,00			30,00		
Plaisancier 064							29,40		29,40			29,40		
Plaisancier 065			1 160,21	1 160,21					1 160,21			1 160,21		
Plaisancier 066														

Somme de Provision 31/12/18		Étiquettes de colonnes						Dotation	Reprise		
		31/12/2017	Total 31/12/2017		31/12/2018	Total 31/12/2018					
Étiquettes de lignes		0,5	0,8	1	0,5	0,8	1				
Plaisancier 079			534,69	534,69			735,19	735,19			
Plaisancier 080			0,00	0,00			0,00	0,00	200,50		
Plaisancier 081					0,00						
Plaisancier 082							0,00	0,00			
Plaisancier 083			83,71	83,71			83,71	83,71			
Plaisancier 084			0,00	0,00			0,00	0,00			
Plaisancier 085						909,97	410,18	1 320,15	1 320,15		
Plaisancier 086			0,00	0,00			0,00	0,00			
Plaisancier 087	0,00										
Plaisancier 088			0,00	0,00			0,00	0,00			
Plaisancier 089			30,59	30,59			30,59	30,59			
Plaisancier 090	1 326,39			1 326,39			2 652,78	2 652,78	1 326,39		
Plaisancier 091			15,93	15,93			15,93	15,93			
Plaisancier 092			3 479,62	3 479,62			3 479,62	3 479,62			
Plaisancier 093			312,98	312,98			312,98	312,98			
Plaisancier 094			168,13	168,13			168,13	168,13			
Plaisancier 095					22,28			22,28	22,28		
Plaisancier 096			1 347,82	1 347,82			1 347,82	1 347,82			
Plaisancier 097						143,65		143,65	143,65		
Plaisancier 098	0,00			0,00			0,00	0,00			
Plaisancier 099							0,00	0,00			
Plaisancier 100						393,69		393,69	393,69		
Plaisancier 101			0,00	0,00			0,00	0,00			
Plaisancier 102						2 229,72		2 229,72	2 229,72		
Plaisancier 103			0,00	0,00			0,00	0,00			
Plaisancier 104			80,91	80,91			80,91	80,91			
Plaisancier 105	651,28			651,28							
Plaisancier 106						698,13		698,13	698,13		
Plaisancier 107			393,35	393,35			491,69	491,69	98,34		
Plaisancier 108						203,58		203,58	203,58		
Plaisancier 109			0,00	0,00			0,00	0,00			
Plaisancier 110			744,85	744,85	99,10		744,85	744,85	99,10		
Plaisancier 111							0,00	0,00			
Plaisancier 112						0,00		0,00			
Plaisancier 113							744,85	744,85			
Plaisancier 114	22,13			22,13			345,33	345,33	345,33		
Plaisancier 115									22,13		
Plaisancier 116			1 407,94	1 407,94			266,47	266,47	266,47		
Plaisancier 117			23,65	23,65			1 407,94	1 407,94			
Plaisancier 118							29,56	29,56	5,91		
Plaisancier 119			96,04	96,04	0,00		0,00	0,00			
Plaisancier 120	38,03						96,04	96,04			
Plaisancier 121	0,00				15,21		15,21	15,21	22,82		
Plaisancier 122			80,28	80,28			21,78	21,78			
Plaisancier 123							80,28	80,28			
Plaisancier 124						56,33		56,33	56,33		
Plaisancier 125					52,37			52,37	52,37		
Plaisancier 126	69,45			69,45		718,95		718,95	718,95		
Plaisancier 127							138,90	138,90	69,45		
Plaisancier 128						877,01		877,01	877,01		
Plaisancier 129						385,55		385,55	385,55		
Plaisancier 130						462,11		462,11	462,11		
Plaisancier 131						0,00		0,00			
Plaisancier 132			18,53	18,53	28,00			28,00	28,00		
Plaisancier 133			70,71	70,71			18,53	18,53			
Plaisancier 134			266,25	266,25			88,39	88,39	17,68		
Plaisancier 135			151,60	151,60			266,25	266,25			
Plaisancier 136							151,60	151,60			
Plaisancier 137	0,00			0,00			0,00	0,00			
Plaisancier 138			3 245,08	3 245,08			0,00	0,00			
Plaisancier 139							3 245,08	3 245,08			
Plaisancier 140	138,30			138,30			0,00	0,00			
Plaisancier 141			154,18	154,18			154,18	154,18	138,30		
Plaisancier 142						727,83		727,83	727,83		
Plaisancier 143						407,81		407,81	407,81		
Plaisancier 144			5 788,81	5 788,81					5 788,81		
Plaisancier 145	0,00			0,00							
Plaisancier 146						570,67		570,67	570,67		
Plaisancier 147					86,01			86,01	86,01		
Plaisancier 148			33,37	33,37			41,71	41,71	8,34		
Plaisancier 149			126,43	126,43			158,04	158,04	31,61		
Plaisancier 150							1 297,82	1 297,82	1 297,82		
Plaisancier 151			318,04	318,04		1 297,82		318,04			
Plaisancier 152			140,43	140,43			140,43	140,43			
Plaisancier 153						2 774,45		2 774,45	2 774,45		
Plaisancier 154			0,00	0,00			0,00	0,00			
Plaisancier 155			26,46	26,46			26,46	26,46			
Plaisancier 156							64,90	64,90	64,90		
Plaisancier 157							174,45	174,45	174,45		
Plaisancier 158			53,03	53,03							
Plaisancier 159							0,00	0,00	53,03		
Plaisancier 160			1 182,11	1 182,11			1 182,11	1 182,11			
Plaisancier 161						83,69		83,69	83,69		
Plaisancier 162	31,53			31,53			63,07	63,07	31,53		
Plaisancier 163			454,99	1 718,05	2 173,04	454,99	2 286,78	2 741,77	568,73		
Plaisancier 164			18,88	18,88			18,88	18,88			
Plaisancier 165			635,40	635,40			635,40	635,40			
Plaisancier 166			151,58	151,58			151,58	151,58			
Plaisancier 167	0,00			0,00			23,01	23,01	23,01		
Plaisancier 168			138,79	138,79			138,79	138,79			
Plaisancier 169			351,18	351,18			351,18	351,18			
Plaisancier 170			19,57	19,57			19,57	19,57			
Plaisancier 171						527,97		527,97	527,97		
Plaisancier 172	29,39			29,39			58,78	58,78	29,39		
Plaisancier 173						183,95		183,95	183,95		
Plaisancier 174			0,00	0,00			0,00	0,00			
Total général		6 764,12	10 003,27	39 147,39	55 914,78	7 889,33	33 573,59	41 149,74	82 612,67	46 291,23	19 593,34

DEPARTEMENT DU VAR

VILLE DE BANDOL

SOGEBA

**GESTION DELEGUEE DU PORT DE PLAISANCE DE BANDOL
RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE RELATIF A L'EXERCICE 2018**

ANNEXE 5 – SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION 2018 PAR ACTIVITE

SOGEBA - COMPTES REALISES AU 31/12/2018

QUASI-REGIE

Rubriques	PORT PUBLIC			CARENAGE			CARBURANT			TOTAL QUASI-REGIE		
	Budg 09-2018 (12 mois)	31/12/2018 (12 mois)	31/12/2017 (12 mois)	Budg 09-2018 (12 mois)	31/12/2018 (12 mois)	31/12/2017 (12 mois)	Budg 09-2018 (12 mois)	31/12/2018 (12 mois)	31/12/2017 (12 mois)	Budg 09-2018 (12 mois)	31/12/2018 (12 mois)	31/12/2017 (12 mois)
Ventes de marchandises	2 300	1 733	2 232	0	0	0	0	613 194	729 501	2 300	614 927	731 533
- Coût d'achat des marchandises	-1 300	-2 300	0	0	0	-596 920	0	-516 624	-596 920	-1 300	-518 924	-596 920
MARGE COMMERCIALE	1 000	-567	2 232	0	0	0	0	96 570	132 381	1 000	96 003	134 613
+ Production vendue	2 449 000	2 482 949	2 492 759	306 000	316 208	294 550	0	0	0	2 755 000	2 799 156	2 787 309
+ Production stockée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Destockage de production	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
+ Production immobilisée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PRODUCTION DE L'EXERCICE	2 449 000	2 482 949	2 492 759	306 000	316 208	294 550	0	0	0	2 755 000	2 799 156	2 787 309
PRODUCTION + VENTES	2 451 300	2 484 682	2 494 991	306 000	316 208	294 550	0	613 194	729 501	2 757 300	3 414 083	3 518 842
- Coût d'achat des marchandises	-1 300	-2 300	-606 027	0	0	-89 365	0	-516 624	-596 920	-1 300	-518 924	-596 920
- Consommation provenance tiers	-612 970	-649 933	-606 027	-87 157	-77 040	-89 365	-10 000	-25 102	-25 610	-710 127	-752 075	-721 602
VALEUR AJOUTEE	1 837 030	1 832 449	1 888 364	218 843	239 168	205 185	-10 000	71 468	106 771	2 045 873	2 145 085	2 200 320
+ Subventions d'exploitation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Impôts et taxes	-365 388	-569 134	-362 582	-25 956	-22 730	-21 571	-3 776	-3 954	-4 162	-393 100	-395 819	-388 315
- Charges de personnel	-829 084	-824 260	-806 306	-273 356	-297 713	-267 866	0	-15 411	-24 021	-1 102 440	-1 137 383	-1 098 193
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	642 558	639 055	719 476	-78 449	-81 275	-84 252	-13 776	52 103	78 588	550 333	609 883	713 812
+ Reprises, transfert charges	1 200	14 015	76 113	1 500	5 732	8 162	1 500	1 796	16 722	2 700	21 544	100 997
+ Autres produits	261	211	266	0	2	0	44	9	44	305	222	310
- Dot amortis, dépréc., provisions	-28 910	-98 114	-70 826	-4 497	-31 897	-49 375	-10 105	-17 015	-28 163	-45 512	-147 026	-148 364
- Autres charges	-512 900	-534 764	-536 108	-67 100	-65 576	-61 499	-30 580	-27 942	-27 723	-610 580	-625 330	-625 330
RESULTAT D'EXPLOITATION	102 209	20 404	188 921	-150 046	-173 014	-186 964	-52 917	8 951	39 468	-100 754	-143 658	-41 425
+ Quote part opérations en commun	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
+ Produits financiers	12 622	5 330	15 456	0	0	0	0	0	0	12 622	5 330	15 456
- Quote part opérations en commun	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Charges financières	0	0	-1 615	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT COURANT AV IMPOT	114 831	25 734	202 742	-150 046	-173 014	-186 964	-52 917	8 951	39 468	-88 132	-138 329	-55 246
Produits exceptionnels	0	5 765	490	0	1 552	0	0	0	146	0	7 316	636
- Charges exceptionnelles	0	-5 406	-8 217	0	-2 127	-27 781	0	-27 687	-27 781	0	-35 220	-35 998
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	358	-7 727	0	-575	0	0	-27 687	-27 635	0	-27 904	-35 362
- Participation des salariés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Impôt sur les bénéfices	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT DE L'EXERCICE	114 831	26 092	195 015	-150 046	-173 589	-186 964	-52 917	-18 736	11 833	-88 132	-166 233	19 884
Produits cessions éléments actif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Valeur comptable éléments cédés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PLUS, MOINS VALEURS / CESSIONS	0	0	0									

Rubriques	PORT PUBLIC			CARENAGE			CARBURANT			TOTAL QUASI-REGIE		
	Budg 09-2018 (12 mois)	31/12/2018 (12 mois)	31/12/2017 (12 mois)	Budg 09-2018 (12 mois)	31/12/2018 (12 mois)	31/12/2017 (12 mois)	Budg 09-2018 (12 mois)	31/12/2018 (12 mois)	31/12/2017 (12 mois)	Budg 09-2018 (12 mois)	31/12/2018 (12 mois)	31/12/2017 (12 mois)
+ Dot amortis, dépréc., provisions	114 831	26 092	195 015	-150 046	-173 589	-186 964	-52 917	-18 736	11 833	-88 132	-166 233	19 884
- Repr amortis, dépréc., provisions	28 910	98 114	70 826	4 497	31 897	49 375	10 105	17 015	28 163	43 512	147 026	148 364
- Résultat sur cession d'éléments d'actif	-1 200	-14 015	-76 113	0	-5 732	-8 162	-1 500	-1 796	-16 722	-2 700	-21 544	-100 997
- Subvention d'invest. rattachée au résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	142 541	110 191	189 728	-145 549	-147 424	-145 751	-44 312	-3 518	23 274	-47 320	-40 751	67 251